

**CONSEIL MUNICIPAL**  
---  
**MARDI 25 SEPTEMBRE 2018**  
---  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit septembre deux mil dix-huit, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Joël SIELLER, Sylvana BIGOT, Philippe SALAÛN, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS, Sylvie FLATTOT, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Christian BALLARD, Catherine HALLIER, Antonio D'ANGELI, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS, Patricia PIANET, Erik GAUTHIER, Pierrick AUFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Béatrice LAMBERT, Thierry PRESSARD, Anne NICOT.

**Etaient excusés :** Elif RICAUD, Matthieu CHANEL, Daniel LEPORT, Laurence BIENNE, Henri DUVAL.

**Ont donné pouvoir :** Elif RICAUD à Sylvana BIGOT, Matthieu CHANEL à Isabelle LEBOURDAIS, Daniel LEPORT à Thierry PRESSARD, Henri DUVAL à Christian BALLARD.

**Secrétaire de séance :** Sylvana BIGOT.

---

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2018 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.*

---

*Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibérations n° 14-085 en date du 8 avril 2014, n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017.*

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23.07.2007, STATUANT SUR DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n°14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1er Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

**DÉCISION n° 18-178** (18.07.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 18 juillet 2018 concernant un terrain non bâti situé 23 et 25 rue Madeleine Brès, cadastré sous la section YL n°254 et n°258 d'une superficie totale de 2922 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 18-183** (27.07.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 11 juillet 2018 concernant un terrain bâti situé 3 rue du Docteur EVEN, cadastré sous la section AB n°212 d'une superficie de 445 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 18-184** (27.07.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 11 juillet 2018 concernant un terrain bâti situé au lieu-dit Les Terres, cadastré sous la section YM n°15, 114, 120, et 122 d'une superficie totale de 10 129 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 18-185** (27.07.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 24 juillet 2018 concernant un terrain bâti situé 15 rue Paul Sérusier, cadastré sous la section AN n°176 d'une superficie de 564 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 18-186** (21.08.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 09 août 2018 concernant un terrain bâti situé 16 Le Vauthébault, cadastré sous la section AE n°28, 29, 383 d'une superficie totale de 853 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 18-190** (06.09.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 06 août 2018 concernant un terrain bâti situé 1 allée des Pins, cadastré sous la section B n°1073, 1082 et 1084 d'une superficie totale de 1257 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 18-194** (07.09.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 21 août 2018 concernant un terrain non bâti situé 9 rue des Rochettes, cadastré sous la section YL n°115 d'une superficie de 1300 m<sup>2</sup>,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente des terrains suscités.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 18-164 portant attribution des marchés de fourniture de gazons, engrais, amendement terreaux, paillage et peinture pour l'entretien des terrains**

(13.07.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'achèvement des précédents marchés,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié sur le 7 jours en date du 27 avril 2018 et la mise en ligne du marché sur le site de Mégalis Bretagne le 25 avril 2018,

Vu l'analyse des 6 offres reçues en Mairie par les services techniques,

Il est passé les marchés ci-dessous relatifs à la fourniture de gazons, engrais, amendement terreaux, paillage et peinture pour l'entretien des terrains.

Lot 1 Gazon : Entreprise VERALIA de Rennes

Lot 2 Engrais amendement : Entreprise VERALIA de Rennes

Lot 3 Peinture : Entreprise VERALIA de Rennes

Les montants minimum et maximum de commande sont les suivants :

Lot 1 Montant minimum : 400 € HT Montant maximum : 4 000 € HT

Lot 2 Montant minimum : 1 700 € HT Montant maximum : 12 000 € HT

Lot 3 Montant minimum : 1 000 € HT Montant maximum : 6 500 € HT

Les présents marchés seront signés par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 18-179 portant passation du marché de transport piscine pour l'année scolaire 2018/2019**

(20.07.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée auprès de deux prestataires,

Vu l'analyse des offres,

Il est passé un marché public de transport piscine pour l'année scolaire 2018/2019 avec la société TRANSDEV, moyennant un coût unitaire de 67 € TTC pour la piscine de Chartres-de-Bretagne (soit 54 séances : 3 618,00 € TTC).

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 18-180 portant passation de marchés de transport des enfants sur la Commune au titre de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019**

(20.07.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité d'assurer un transport des enfants souhaitant utiliser le service de restauration municipale les mercredis midis,

Vu la consultation lancée auprès de deux prestataires,

Vu l'analyse des offres,

Il est passé un marché public de transport des enfants sur la Commune de Guichen Pont-Réan, au titre de la restauration scolaire du mercredi, pour l'année scolaire 2018/2019, avec l'entreprise LINÉVIA :

- Transport du mercredi Ecoles Saint-Martin et Les Callunes – Restaurant scolaire :
  - Prix pour 1 rotation : 45 € TTC
  - Prix pour 2 rotations : 72 € TTC
- Transport du mercredi Ecole Marcel Greff – Restaurant scolaire :
  - Prix pour 1 rotation : 48 € TTC
  - Prix pour 2 cars : 76 € TTC

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 18-181 portant acquisition d'un logiciel de gestion des interventions des services techniques**

(23.07.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2018,

Vu la consultation lancée auprès de deux prestataires et l'analyse des 2 offres effectuées par les services techniques,

Le devis de la société IDEATION de Villers Bretonneux d'un montant de 4 320 € HT est accepté pour la fourniture d'un logiciel de gestion des interventions des services techniques.

Le présent devis sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 18-182 portant passation d'une convention de formation « Apprendre à porter secours à l'école » avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers d'Ille-et-Vilaine pour les élèves de CE2, CM1 et CM2**

(23.07.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il paraît souhaitable de sensibiliser les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 des différentes écoles de la Commune aux gestes de premiers secours,

Il est passé une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers d'Ille-et-Vilaine sur le thème « Apprendre à porter secours à l'école » pour la formation des enfants de CE2, CM1 et CM2 des écoles de Guichen et Pont-Réan, qui se dérouleront les 05, 09, 23, 26, 27 novembre 2018, moyennant la somme de 1 350 € TTC.

La présente convention sera signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 18-187 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance ALLIANZ suite au sinistre intervenu le 13 juin 2018 relatif à l'endommagement d'une barrière de type croix de Saint-André par un véhicule de la société NEOVIA MAINTENANCE**

(23.08.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la déclaration du sinistre intervenu le 13 juin 2018, relative à l'endommagement d'une barrière de type croix de Saint-André par un véhicule de la société NEOVIA MAINTENANCE,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance ALLIANZ d'un montant de 462,98 €,

L'indemnisation de la compagnie d'assurance ALLIANZ d'un montant de 462,98 €, correspondant au montant du sinistre, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 18-188 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment en une médiathèque**

(03.09.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 22 juin 2018,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur le site Internet de Mégalis Bretagne,

Vu l'analyse des 13 offres reçues en Mairie, les auditions de 3 candidats et l'avis de la commission des marchés en date des 18 et 26 juillet 2018,

Il est passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement d'Architecte Atelier du Canal/BEC/AMCO/ECO2L/SERDB et le sous traitant Anne-Cécile Gauthier pour les travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment en une médiathèque moyennant les honoraires suivants :

Taux de rémunération (t) : 7,27 %

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (Co) : 1 850 000 € HT

Forfait de rémunération provisoire Co \* t : 134 458 € HT

Mission complémentaire diagnostic : 11 692 € HT

Mission complémentaire EXE partiel : 21 250 € HT

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 18-189 portant passation d'un contrat avec Marc Blanchard pour l'organisation d'une intervention pour la création d'une projection vidéo-mapping sur le thème de « la peur » le 24 octobre 2018 à la Médiathèque de GUICHEN**

(03.09.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une intervention pour la création d'une projection vidéo-mapping sur le thème de « la peur », le 24 octobre 2018, à la Médiathèque de GUICHEN,

Il est passé un contrat avec Marc Blanchard, pour l'organisation d'une intervention pour la création d'une projection vidéo-mapping sur le thème de « la peur », le 24 octobre 2018, moyennant un coût de 150 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 18-191 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance SMABTP suite à la déclaration de sinistre effectuée le 9 avril 2018 relative aux infiltrations d'eaux pluviales consécutives aux travaux d'aménagement et d'extension de la Mairie 1<sup>ère</sup> tranche**

(07.09.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la déclaration de sinistre effectuée le 9 avril 2018 auprès de la SMABTP, relative aux infiltrations d'eaux pluviales consécutives aux travaux d'aménagement et d'extension de la Mairie - 1<sup>ère</sup> tranche,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance SMABTP d'un montant de 870 €,

L'indemnisation de la compagnie d'assurance SMABTP d'un montant de 870 €, correspondant au montant du sinistre, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 18-192 portant passation du marché de transport piscine pour l'année scolaire 2018/2019 vers Guipry-Messac**

(07.09.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée auprès de deux prestataires,

Vu l'analyse des offres,

Il est passé un marché public de transport piscine pour l'année scolaire 2018/2019 avec la société TRANSDEV, moyennant un coût unitaire de 69 € TTC pour la piscine de Guipry-Messac pour la période du 5 septembre au 21 octobre 2018 (soit un coût de 1 932,00 € TTC).

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 18-193 portant passation d'un contrat avec la société SOCOTEC pour le contrôle technique des travaux de réhabilitation-extension d'un bâtiment en une médiathèque**

(07.09.2018)

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, pour l'exécution des travaux de réhabilitation-extension d'un bâtiment en une médiathèque, le Maître d'ouvrage doit être assisté d'un contrôleur agréé assurant les missions suivantes :

Type L : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables,

Type LE : Solidité des existants

Type SEI : Sécurité des personnes dans les constructions ERP

Type HAND : Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées

Type TH : Vérification des exigences d'isolation thermique des bâtiments

Type PS : Sécurité des personnes dans le bâtiment en cas de séisme

Type ATHAND : Attestation d'accessibilité avec personnes handicapées

Et une mission complémentaire visant la vérification initiale des installations électriques

Considérant que la commune a acheté le bâtiment inachevé, il apparaît opportun de consulter le bureau de contrôle technique qui a suivi les travaux initiaux sur le bâtiment,

Considérant la proposition financière de la SOCOTEC,

Il est passé un contrat pour le contrôle technique des travaux réhabilitation-extension d'un bâtiment en une médiathèque avec la société SOCOTEC de RENNES pour les missions de types L, LE, SEI, HAND, TH, PS, ATHAND et mission complémentaire d'un montant de 8780 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 18-195 portant passation d'un contrat pour les prélèvements et analyses microbiologiques des restaurants scolaires Charcot, les Callunes et Marcel Greff ainsi que la cuisine centrale**

(13.09.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de procéder à des prélèvements et analyses microbiologiques réguliers des restaurants scolaires de Charcot, Callunes, Marcel Greff et la cuisine centrale,

Vu la consultation lancée auprès de 3 prestataires,

Vu l'analyse des 3 offres,

Il est passé un contrat avec la société TREGOBIO de PLOUMAGOAR (22) pour les prélèvements et analyses microbiologiques réguliers des restaurants scolaires de Charcot, Callunes, Marcel Greff et la cuisine centrale, pour une durée de 3 ans, à compter de la notification du contrat moyennant un coût basé sur les prix unitaires fixés dans le contrat auxquels il convient d'ajouter :

- une formation hygiène d'une journée pour le personnel de la cuisine centrale moyennant un coût de 890 € HT,
- une formation hygiène d'une demi-journée pour le personnel des 3 restaurants scolaires moyennant un coût de 450 € HT/site soit : 1 350 € HT,
- une formation hygiène d'une demi-journée pour les éventuels nouveaux personnels moyennant un coût de 450 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 18-196 portant passation d'un contrat de mesures d'empoussièrement après désamiantage dans le cadre des travaux d'extension du Centre Technique Municipal**

(13.09.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité d'effectuer des mesures d'empoussièrement suite aux travaux de désamiantage qui seront effectués dans le cadre de l'extension du Centre Technique Municipal,

Vu la consultation lancée auprès de 3 entreprises et l'analyse des offres,

Il est passé un contrat de mesures d'empoussièrement après désamiantage avec l'entreprise SOCOTEC moyennant des honoraires de 1 080 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 18-197 portant passation d'un contrat de diagnostic amiante dans le cadre des travaux d'extension du Centre Technique Municipal**

(13.09.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de réaliser un diagnostic amiante avant les travaux d'extension du Centre Technique Municipal,

Vu la consultation lancée auprès de 3 entreprises et l'analyse des offres,

Il est passé un contrat de diagnostic amiante avec l'entreprise SOCOTEC moyennant des honoraires de 600 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 18-198 portant passation d'un contrat de contrôleur technique dans le cadre des travaux d'extension du Centre Technique Municipal**

(13.09.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de recourir à un contrôleur technique dans le cadre des travaux d'extension du Centre Technique Municipal,

Vu la consultation lancée auprès de 3 entreprises et l'analyse des offres,

Il est passé un contrat de contrôleur technique dans le cadre des travaux d'extension du Centre Technique Municipal, pour les missions LE relative à la solidité des existants et STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires avec l'entreprise SOCOTEC moyennant des honoraires de 2 970 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.*

**N° 18-202 - PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION GENERALE – INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Par délibération n°16-011 en date du 26 janvier 2016, la commune a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 23 juillet 2007, défini les objectifs de la révision et fixé les modalités de la concertation.

La procédure de révision prévoit que soit réalisé un inventaire des zones humides.

Pour rappel, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne fixe des objectifs de protection des zones humides et de gestion de ces espaces favorisant des types de valorisation de ces milieux compatibles avec leurs fonctionnalités. La protection relève des documents d'urbanisme qui doivent incorporer les zones humides dans une des zones protectrices des plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, l'identification des zones humides a ainsi été définie comme un enjeu majeur.

Le SAGE Vilaine précise ainsi la nécessité de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, ...) et impose, à travers ses dispositions, la réalisation d'un inventaire des zones humides.

Le présent inventaire a ainsi consisté à identifier et cartographier les zones humides présentes sur le territoire de Guichen conformément aux préconisations du SAGE Vilaine.

**La méthodologie et le déroulement du travail d'inventaire**

Pour la réalisation de cet inventaire, un groupe de travail (composé d'élus, de techniciens, d'exploitants, d'associations) a été constitué et accompagné par le bureau d'étude AMETER.

La méthodologie employée est détaillée dans le rapport annexé à la délibération.

→ Ce travail s'est déroulé comme suit :

- Une réunion de lancement et de calage de la méthodologie.
- La reconnaissance sur le terrain (effectuée sur plusieurs journées) des zones humides potentielles afin de vérifier leur caractère de zone humide en procédant à leur délimitation, leur qualification (Pédologie, code Corine, fonctionnalités et menaces...) et la prise de photographies. Des sondages pédologiques viennent en appui en cas de doute, notamment en l'absence de critères visuels clairs (limites de végétation, topographie...).
- La restitution de la prospection réalisée.
- Une vérification sur le terrain des zones de doutes et la réalisation des inventaires complémentaires.

→ L'inventaire a ensuite été mis à la consultation du public du 18 juin au 27 juillet 2018 durant laquelle le public était invité à prendre connaissance de ce dossier sur le site internet de la commune ou à la mairie et à formuler ses remarques. En parallèle, un courrier informant de cette mise à disposition a été envoyée aux agriculteurs les invitant à prendre connaissance de l'inventaire.

**Aucune remarque ou modification n'a été adressée.**

→ **L'inventaire a ainsi été validé par les membres du groupe.**

## **Résultats de l'inventaire et traduction dans le PLU**

La couverture « zones humides » résultant de l'inventaire des zones humides sur la commune de Guichen représente ainsi une **surface d'environ 350 ha soit 8% du territoire**.

La cartographie répertoriant les zones humides sur le territoire de la commune de Guichen apparaît dans le rapport annexé à la délibération.

Le projet de révision du PLU intègre ainsi la protection de ces zones humides par une trame spécifique dans son règlement graphique et sa traduction dans le règlement littéral par des dispositions règlementaires liées à leur protection.

Compte tenu de cet exposé, la *Commission Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi*, réunie le 10 septembre 2018, **propose** :

- 1°) **De valider l'inventaire des zones humides** tel qu'il est présenté
- 2°) **D'autoriser le Maire à transmettre l'inventaire à l'EPTB Vilaine**, structure porteuse du SAGE VILAINE

*Monsieur AUFFRAY et Madame MOTEL précisent qu'ils ne valideront pas l'inventaire des zones humides pour les raisons suivantes :*

- Refus de la participation d'un représentant de « Eaux et Rivières » dans le groupe de travail*
- Même si la loi autorise la compensation des zones humides détruites, ces zones compensées n'ont pas la même qualité*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS ET 4 CONTRE.

## **URBANISME**

*Documents d'urbanisme*

---

### **N° 18-203 - PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION GENERALE – INVENTAIRE DU BOCAGE**

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a réalisé un inventaire du bocage sur son territoire.

Trois éléments principaux ont justifié cet inventaire des éléments bocagers :

- D'abord, les objectifs généraux du code de l'urbanisme et notamment le 6° de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme visant : « La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».
- Ensuite, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine qui traduit la volonté de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de stopper l'érosion du bocage. Ainsi, les dispositions 105 et 106 du chapitre « Altération de la qualité par le phosphore » visent à inventorier et protéger le bocage dans les documents d'urbanisme et à créer, à l'échelle communale, un espace de dialogue et de négociation.

- Enfin, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine qui traite également du bocage au sein du document d'orientation et d'objectifs et qui émet des objectifs de préservation (thématique 4) et de protection (thématique 5) des éléments bocagers.

Consciente de ces enjeux et afin d'assurer la compatibilité du PLU avec les éléments précédents, la commune de Guichen a souhaité un accompagnement technique de la part du chargé de mission bocage de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

### **1/L'inventaire du bocage**

Conformément aux recommandations du SAGE Vilaine, un groupe de travail communal a été créé afin d'examiner et de fiabiliser l'inventaire du bocage. Le groupe de travail s'est appuyé sur la digitalisation réalisée dans le cadre du programme Breizh Bocage par Vallons de Haute Bretagne Communauté en 2016. Elle s'est faite par Photo-interprétation à partir de l'orthophotographie 2014 de Mégalis Bretagne et 2012 de l'IGN. Des vérifications sur le terrain ont été réalisées par le groupe de travail communal sur un échantillon du linéaire total, à savoir l'ensemble de la masse d'eau du Tréhélu classée en secteur prioritaire phosphore par le SAGE Vilaine.

Cet inventaire a ensuite été mis à la consultation du public du 14 mai au 9 juin 2018 durant laquelle le public était invité à prendre connaissance de ce dossier sur le site internet de la commune ou à la mairie et à formuler ses remarques. Aucune remarque ou modification n'a été adressée.

L'inventaire a ainsi été validé par les membres du groupe et transmis à l'EPTB Vilaine sous la forme d'une base de données géoréférencée où chaque haie comporte les 10 attributs attendus.

**Avant confirmation terrain, le linéaire bocager communal connu était de 206,3 km pour 1916 haies, après cette étape, il s'élève à 211,8 km pour 1987 haies.**

### **2/Le suivi du linéaire bocager**

Cet inventaire se traduit par la mise en place, dans le futur PLU, d'une protection des haies au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme et la définition de dispositions réglementaires propres au maintien du linéaire bocager. Toute demande de destruction de haies devra faire l'objet d'une déclaration préalable et respecter ces dispositions.

Un bilan de ces demandes sera réalisé une fois par an avec le groupe de travail dans le cadre de sa mission de suivi du linéaire bocager.

Compte tenu de cet exposé, la *Commission Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi*, réunie le 10 septembre 2018, **propose** :

- 1°) **De valider l'inventaire du bocage** tel qu'il est présenté en annexe de la délibération
- 2°) **De valider les propositions pour le suivi du linéaire bocager**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION.

**N° 18-204 - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) DENOMMEE « ZAD SECTEUR SUD DE GUICHEN »**

La commune projette, à travers son PLU en cours de révision, de poursuivre son développement concentrique par l'aménagement de nouveaux secteurs, notamment au sud de l'agglomération, intégrant les objectifs fixés en terme de mixité et de qualité de l'habitat. Elle souhaite également affirmer le pôle d'équipement du secteur des Landes par l'accueil, à plus long terme d'un équipement d'enseignement tel qu'un lycée.

Ces secteurs, classés en grande majorité en zone agricole A au PLU actuellement en vigueur, sont ainsi classés en zone 2AU au futur PLU et font l'objet de dispositions règlementaires visant à atteindre les objectifs définis.

Afin de se donner les moyens de répondre à ces enjeux, il est proposé la création d'une ZAD de 11,36 hectares couvrant les trois secteurs de l'agglomération sud de Guichen classés en zone 2AU au futur PLU à savoir les secteurs :

- « Saint-Marc Sud » d'une contenance de 43 889 m<sup>2</sup>,
- « rue de Fagues Sud » d'une contenance de 36 959 m<sup>2</sup>,
- « Les Petites Landes » pour partie (l'autre partie étant sous maîtrise foncière communale) d'une contenance de 32 712 m<sup>2</sup>.

La notice explicative de la ZAD est annexée à la délibération.

Cette ZAD aura pour but de conjurer les intentions spéculatives et de protéger les intérêts de la collectivité en lui permettant d'intervenir efficacement à l'occasion des transactions immobilières et ainsi de contribuer à la bonne mise en œuvre des projets urbains.

Le droit de préemption découlant de l'institution de cette ZAD, sera au bénéfice de la commune et d'une durée de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'arrêté préfectoral créant la ZAD.

C'est pourquoi, la *Commission Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi*, réunie le 10 septembre 2018, **propose** :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 212-1 et suivant,

Considérant les intentions de développement et d'aménagement identifiées dans le futur PLU sur la partie sud de l'agglomération de Guichen et les exigences en termes de densité, de diversité, de qualité des aménagements,

Considérant par conséquent la nécessité pour la commune de se doter d'un outil de maîtrise foncière et de pouvoir procéder le cas échéant à des acquisitions par voie de préemption, pour permettre la bonne réussite des futurs projets,

Compte tenu de cet exposé,

- 1°) **De demander à Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dénommée « ZAD Secteur Sud de Guichen »** sur les parcelles citées dans la notice explicative annexée à la délibération, d'une contenance de 11,36 ha
- 2°) **De demander à Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine que la commune soit désignée comme titulaire du droit de préemption**
- 3°) **D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette procédure**

*Madame MOTEL fait savoir qu'elle s'abstiendra sur la création de la ZAD considérant que le développement de la Commune n'est pas maîtrisé, qu'il y a trop de consommation foncière et que le prix des terrains à bâtir dans les lotissements communaux est excessif.*

*Monsieur SIELLER répond qu'il ne partage pas du tout ces affirmations car le développement de la Commune et les prix de vente des terrains sont maîtrisés.*

*De plus, les zones zadasées correspondent aux besoins exprimés dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision pour les 12 prochaines années, en conformité avec le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 18-205 - GROUPE SCOLAIRE JEAN CHARCOT – UTILISATION DE LOCAUX PAR LE CLAD/UFCV POUR LES PARCOURS EDUCATIFS ET L'ACCUEIL DE LOISIRS – CONVENTION**

Le CLAD/UFCV sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe Scolaire Jean Charcot pour l'accueil des enfants :

- En parcours éducatifs, chaque mardi après-midi, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 2 juillet 2019,
- En ALSH, chaque mercredi après-midi en période scolaire, ainsi qu'à chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Eté), du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 août 2019,

à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable du Directeur de cette école,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** au CLAD/UFCV :
- *Dans les locaux de l'école maternelle Jean Charcot :*  
des deux salles de classe préfabriquées (annexes 3 et 4), d'autres salles de classe, de la BCD
  - *Dans les locaux de l'école élémentaire Jean Charcot :*  
des salles de classe, de la salle d'activité du CLAD, de la salle informatique (en fonction de ses disponibilités), du hall d'entrée
  - Chaque mardi après-midi, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 2 juillet 2019, pour y accueillir les enfants en parcours éducatifs
  - Chaque mercredi après-midi en période scolaire, ainsi qu'à chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Eté), du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 août 2019, pour y accueillir les enfants en ALSH
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec le CLAD/UFCV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

#### **N° 18-206 - GROUPE SCOLAIRE JEAN CHARCOT – UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION DORN HA DORN – CONVENTION**

L'association DORN HA DORN sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe Scolaire Jean Charcot pour y donner des cours de musique, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2019, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable du Directeur de cette école,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association DORN HA DORN de la Bibliothèque Centre de Documentation et de la salle du CLAD du Groupe Scolaire Jean Charcot, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2019, pour y donner des cours de musique
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec l'association DORN HA DORN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 18-207 - GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES – UTILISATION DE LOCAUX PAR LE CLAD/UFCV POUR LES PARCOURS EDUCATIFS – CONVENTION**

Le CLAD/UFCV sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe Scolaire Les Callunes pour l'accueil des enfants en parcours éducatifs, chaque jeudi après-midi, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 4 juillet 2019, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** au CLAD/UFCV des salles de classe, de la salle d'accueil périscolaire, du hall d'entrée, de la salle de motricité, de la salle informatique du Groupe Scolaire Les Callunes, chaque jeudi après-midi, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 4 juillet 2019, pour y accueillir les enfants en parcours éducatifs
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec le CLAD/UFCV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 18-208 - GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES – UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION LITTERALOUEST – CONVENTION**

L'association LITTERALOUEST sollicite la mise à disposition gratuite d'une salle au Groupe Scolaire Les Callunes pour l'organisation d'un festival de littérature jeunesse, deux soirs par mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2019, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association LITTERALOUEST de la salle des maîtres du Groupe Scolaire Les Callunes, deux soirs par mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2019, pour l'organisation d'un festival de littérature jeunesse
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec l'association LITTERALOUEST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 18-209 - GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES – UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION LES P'TITS RATS D'ARTS – CONVENTION**

L'association LES P'TITS RATS D'ARTS sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe Scolaire Les Callunes pour une activité théâtre, chaque mercredi soir, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2019, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association LES P'TITS RATS D'ARTS de la salle de motricité et des sanitaires de la partie élémentaire du Groupe Scolaire Les Callunes, chaque mercredi soir, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2019, pour une activité théâtre
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec l'association LES P'TITS RATS D'ARTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 18-210 - GROUPE SCOLAIRE MARCEL GREFF – UTILISATION DE LOCAUX PAR LE CLAD/UFCV POUR LES PARCOURS EDUCATIFS – CONVENTION**

Le CLAD/UFCV sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe Scolaire Marcel Greff pour l'accueil des enfants en parcours éducatifs, chaque lundi après-midi, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2019, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** au CLAD/UFCV des salles de classe, de la salle de motricité, de la salle informatique, de la Bibliothèque Centre de Documentation du Groupe Scolaire Marcel Greff, chaque lundi après-midi, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour y accueillir les enfants en parcours éducatifs
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec le CLAD/UFCV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 18-211 - ACCUEIL DE LOISIRS L'ÎLE Ô MOMES – UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION ACAM – CONVENTION**

L'ACAM, Association Cantonale des Assistantes Maternelles, sollicite la mise à disposition gratuite de salles à l'accueil de loisirs L'île Ô Mômes pour l'organisation de son point-rencontre, chaque lundi et jeudi matin, en dehors des périodes de vacances scolaires, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2019, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de l'accueil de loisirs.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs le permet,

Considérant l'avis favorable du CLAD/UFCV,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association ACAM de la salle des petits (dortoirs), de la salle d'activités (salle des Loulous), des sanitaires, du hall, de la cour, de la cuisine et du local entretien de l'accueil de loisirs L'île Ô Mômes, chaque lundi et jeudi matin, en dehors des périodes de vacances scolaires, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2019, pour l'organisation de son point-rencontre
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec l'association ACAM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 18-212 - BIBLIOTHEQUE POUR TOUS DE PONT-REAN – UTILISATION DE LOCAUX PAR LE CLAD/UFCV POUR LES PARCOURS EDUCATIFS ET L'ACCUEIL JEUNESSE – CONVENTION**

Le CLAD/UFCV sollicite la mise à disposition gratuite des locaux de la Bibliothèque Pour Tous de Pont-Réan pour :

- L'accueil des enfants en parcours éducatifs (consultation de livres et recherche documentaire), chaque lundi après-midi, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- L'accueil des jeunes de 10 à 17 ans, chaque mercredi et samedi en période scolaire, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 3 juillet 2019, ainsi qu'à chaque période de petites vacances scolaires

Considérant l'avis favorable de la Responsable de l'association Bibliothèque Pour Tous de Pont-Réan,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** au CLAD/UFCV des locaux de la Bibliothèque Pour Tous de Pont-Réan
- Chaque lundi après-midi, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour y accueillir les enfants en parcours éducatifs
  - Chaque mercredi et samedi en période scolaire, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 3 juillet 2019, ainsi qu'à chaque période de petites vacances scolaires, pour y accueillir des jeunes de 10 à 17 ans
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec le CLAD/UFCV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale*

### **N° 18-213 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Deux agents du service technique et un agent du service scolaire, actuellement adjoint technique, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'obtention de l'examen professionnel correspondant.

Également, un adjoint administratif et un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ont passé avec succès, respectivement le concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de Rédacteur.

Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C et les fonctions exercées par ces agents, ils peuvent être nommés sur ces nouveaux grades.

Enfin, un agent de maîtrise principal du service « Espaces Verts » a fait valoir ses droits à la retraite. Le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, détient le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est donc nécessaire de mettre en corrélation le tableau des emplois avec la décision prise.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 17 septembre 2018, considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Ancien emploi</b>	<b>Nouvel emploi</b>	<b>Date d'effet</b>
1	Adjoint technique à temps complet Emploi créé par délibération n°13-193 en date du 3 septembre 2013	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> octobre 2018
1	Adjoint technique à temps complet Emploi créé par délibération n°17-032 en date du 31 janvier 2017	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> octobre 2018
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 29,5 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°16-186 en date du 19 juillet 2016	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 29,5 heures hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> octobre 2018

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint administratif à temps complet Emploi créé par délibération n°14-088 en date du 8 avril 2014	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> octobre 2018
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet Emploi créé par délibération n°18-085 en date du 24 avril 2018	Rédacteur à temps complet	1 <sup>er</sup> octobre 2018
1	Agent de maîtrise principal à temps complet Emploi créé par délibération n°15-151 en date du 30 juin 2015	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **FINANCES LOCALES**

### *Décisions budgétaires*

#### **N° 18-214 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

L'évaluation des dépenses et des recettes à effectuer d'ici la fin de l'année, en investissement, nécessite l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif 2018 de la Commune.

C'est pourquoi, il est **proposé de voter les crédits inscrits** en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION.

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### *Voirie*

#### **N° 18-215 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL LECLERC – ROND-POINT DES LANDES / ROND-POINT DU PIGEON BLANC – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Les travaux d'aménagement de la rue du Général Leclerc étant réalisés sur le domaine public départemental, une convention doit être établie entre la Commune et le Conseil Départemental.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les aménagements seront réalisés et gérés.

C'est ainsi que la Commune, en tant que maître d'ouvrage doit prendre en charge tous les travaux. Elle doit également prendre en charge les travaux de modification, de maintenance et d'entretien de la signalisation de police dédiés aux aménagements ainsi que les charges liées à l'entretien et au fonctionnement des ouvrages (éclairage public, mobilier urbain, trottoirs, îlots centraux, signalisation verticale et horizontale...) implantés sur et hors chaussée.

Pour la couche de roulement en enrobés et les travaux de purge de voirie, le Département versera à la Commune, après réalisation des travaux, une participation financière maximale de 42 492,00 €.

Après avoir examiné les termes de la convention, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 17 septembre 2018, **propose d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Voirie*

---

#### **N° 18-216 - DENOMINATION D'UNE VOIE – MODIFICATIF**

Par délibération n° 95-195 en date du 28 novembre 1995, le Conseil Municipal a notamment dénommé la voie d'accès à la salle de sports Alain Colas, à partir de la rue de Fagues, « Passage Alain Colas ».

Cependant, sur le panneau de rue, il a été indiqué « Impasse Alain Colas ».

Pour éviter, d'une part, aux habitants d'avoir à modifier leur adresse, et, d'autre part, à la Commune d'acquiescer un nouveau panneau, il est **proposé de dénommer la voie « Impasse Alain Colas »** en lieu et place de « Passage Alain Colas ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Environnement*

---

#### **N° 18-217 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGLEMENT DU SERVICE – MODIFICATIF**

Par délibérations n° 16-344 et n° 17-064 en dates respectivement des 13 décembre 2016 et 28 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif.

A l'occasion de contrôles récents de travaux de raccordement, les agents ont relevé, d'une part, une incohérence sur la question des eaux de rejet des pompes à chaleur, chaudières et du trop-plein des chauffe-eaux, et, d'autre part, la nécessité d'insister sur les modalités du contrôle et sur la mention dans l'acte de vente, de la servitude en terrain privé relative à l'assainissement lorsque cela est nécessaire.

C'est pourquoi, la *Commission Travaux – Energies – Eaux – Environnement*, réunie le 17 septembre 2018, **propose d'approuver le règlement d'assainissement collectif modifié**, annexé à la délibération dans lequel les modifications ont été grisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE – EXERCICE 2017**

Le rapport 2017 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), annexé à la note de synthèse, a été présenté et commenté en séance, à titre d’information.

## **SMICTOM – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE – EXERCICE 2017**

Le rapport 2017 du SMICTOM, annexé à la note de synthèse, a été présenté et commenté en séance, à titre d’information.